

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017

Version 2017 -1.1

Direction Immobilière COVEA





## Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
ST DIE DES VOSGES**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



### **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



### **Matériel adapté**

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



### **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : ANGLE RUE D ALSACE - 2 RUE DE FOUCHARUPT

Code Postal : 88100

Ville : ST DIE DES VOSGES

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 09104

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : M2EM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---



# NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

## 1 – Renseignements généraux

### • Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

2, rue Foucharupt  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

### • Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES  
Gestion du patrimoine d'exploitation  
Chauray  
79036 NIORT CEDEX

### • Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU  
12, rue Taylor  
75010 PARIS

## 2 – Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations réglementaires
- 1 porte automatique avec radar de détection de 93cm avec ferme porte pour l'accès principal
- Création d'une rampe maçonnée de 120x170 cm avec une pente de 8% équipée de mains courantes.

## 3 – Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
<p><b>Cheminements extérieurs</b> (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)</li><li>- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)</li><li>- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,</li><li>- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...</li></ul>	Situation existante non modifiée

<p><b>Accès aux bâtiments</b> (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)</li> <li>- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage)</li> <li>- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...)</li> </ul>	<p>Accès à l'agence situé rue Foucharupt par une porte automatique vitrée avec radar de détection de 93 cm repérable ouverte comme fermée.</p> <p>Mise en place d'une rampe maçonnée de 170x120cm, pente de 8% afin de gravir les 14cm séparant le trottoir et le niveau de l'agence.</p>
<p><b>Accueil du public</b> (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable</li> <li>- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant</li> <li>- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)</li> </ul>	<p>Conforme à la réglementation.</p>
<p><b>Circulations intérieures horizontales</b> (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments structurants repérables par les déficients visuels</li> <li>- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)</li> <li>- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)</li> </ul>	<p>Les largeurs de circulation seront &gt; à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.</p>
<p><b>Circulations verticales</b> (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <p>&gt; <b>Escaliers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers</li> <li>- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...)</li> <li>- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)</li> </ul>	<p>Situation non modifiée. L'escalier existant sera conservé.</p>

<p><b>Ascenseurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible</li> <li>- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)</li> <li>- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques</b> (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire</li> <li>- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence</li> <li>- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur</li> <li>- ...</li> </ul>	<p>Situation non modifiée</p>
<p><b>Revêtements de sols, murs et plafonds</b> (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle</li> <li>- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants &gt; 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)</li> </ul>	<p>_ Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone accueil/immersion.</p> <p>_ Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans le local rangement, les sanitaires, les wc H et F, la zone de vie, l'espace libre 1, le local technique, le local clim et le dégagement 2.</p> <p>_ Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans la circulation et l'escalier.</p> <p>_ Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux DA, CCP, les CEC 1-2-3-4, et l'espace libre 2.</p> <p>Le coefficient d'aire d'absorption de la zone d'immersion est de 33.31 soit 33%. Il est &gt; 25% de la surface de la zone d'immersion conformément à la réglementation en vigueur.</p>

<p><b>Portes, portiques et SAS</b> (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...))</li> </ul>	<p>_ Pose de 4 portes pleines de dimensions 73 cm pour les WC H et WC F, les sanitaires, et l'espace libre 2.</p> <p>_ Pose d'1 porte pleine de dimensions 83 cm pour l'espace libre 1.</p> <p>_ Pose de 3 portes pleines de dimensions 93 cm pour la zone de vie, l'espace libre 2 et l'espace libre 1.</p> <p>_ Pose d'1 porte pleine de dimensions 103 cm pour le dégagement 1.</p> <p>_ Pose d'1 porte vitrée de dimensions 83 cm pour le bureau CCP.</p> <p>_ Pose d'1 porte vitrée de dimensions 93 cm pour le bureau DA.</p> <p>_ Pose de 3 portes pleines coupe-feu/2H de dimensions 93 cm pour le local technique, le local clim et le rangement.</p>
<p><b>Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande</b> (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)</li> <li>- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier</li> <li>- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler</li> <li>- Information sonore doublée par une information visuelle</li> </ul>	<p>Conforme à la réglementation.</p>
<p><b>Sanitaires</b> (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées</li> <li>- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur</li> <li>- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...</li> <li>- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...</li> <li>- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires</li> </ul>	<p>Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.</p>

<p><b>Sorties</b> (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours</li> </ul>	<p>-1 porte d'accès vitrée de 93 cm située sur la façade principale rue Foucharupt.</p> <p>-1 sortie accessoire de 103 cm donnant sur le couloir de l'immeuble.</p> <p>Un bloc de secours la signalant, sera installé au-dessus de la porte.</p>
<p><b>Éléments d'information et de signalisation</b> (annexe 3 à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES</b></p>	<p><b>Travaux prévus</b></p>
<p><b>Établissements recevant du public assis</b> (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)</li> </ul>	<p>Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.</p>
<p><b>Établissements comportant des locaux d'hébergement</b> (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)</li> <li>- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Douches et cabines</b> (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<p><b>Caisses de paiement disposées en batterie</b> (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)</li> </ul>	<p>Sans objet</p>

# Attestation d'Accessibilité

---





Affaire suivie par :  
**Pascal MAILLET**  
Pôle Exploitation MAAF  
Chauray  
79082 Niort cedex 9  
Tél. : 05 49 17 76 80  
Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

**Préfecture des VOSGES**

Place Foch  
88026 EPINAL

**Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème  
Catégorie conforme avant le 27 septembre 2015**  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

*N/Réf : ADAP 88026*

*Copie : Mairie de ST DIE DES VOSGES*

Chauray, le 15 juin 2015

**Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 1232 3**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé 2 Rue de Foucharupt - 88100 ST DIE DES VOSGES

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET  
Responsable Pôle Exploitation



Ministère chargé  
de la construction

**Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité  
programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible entre le 1er janvier 2015  
et le 27 septembre 2015**



N° 15247\*01

*Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)*

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du document  
Cadres 4 et 5 informations attestant de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité  
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

<b>Vous pouvez utiliser ce formulaire si :</b>	<b>Cadre réservé aux services préfectoraux</b>
Vous souhaitez déposer un document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public (ERP), non conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais qui l'est devenu, - soit après la réalisation de travaux, aux règles applicables à la date à laquelle l'autorisation de travaux a été obtenue, - soit, le cas échéant, sans nécessiter d'actions de mise en conformité, aux règles d'accessibilité aux règles applicables à la date du 27 septembre 2015. Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.	<b>N° de l'Ad'AP - S :</b>
	Date de réception en préfecture :

**1. Identité du demandeur** *Si le demandeur est présenté par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier      Madame       Monsieur

Nom, prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination **MAAF ASSURANCES SA**

N° SIRET **543 073 580**

Représentant de la personne morale      Madame       Monsieur

Nom, prénom **MAILLET Pascal**

Date de naissance ou à défaut N° SIRET \_\_\_\_\_

**2. Coordonnées du demandeur** *Si le demandeur est présenté par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

Adresse

Numéro \_\_\_\_\_ Voie \_\_\_\_\_

Lieu-dit **CHAURAY** Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal **79036** Localité **NIORT Cedex 9**

Si le demandeur habite à l'étranger      Pays \_\_\_\_\_      Division territoriale \_\_\_\_\_

Téléphone fixe **0549177680** Portable \_\_\_\_\_

Indiquez si pays étranger \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**3. Identification de l'établissement recevant du public**

**3.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement **MAAF ASSURANCES**

Numéro **2** Voie **Rue FOUCHARUPT**

Lieu-dit \_\_\_\_\_ Boîte postale \_\_\_\_\_

Code postal **88100** Localité **SAINT-DIÉ-DES-VOSGES**

**3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP :** (Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

ERP 5<sup>e</sup> catégorie

**4. Description des travaux réalisés**

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public (à remplir uniquement si de tels travaux ont été nécessaires pour rendre conforme l'établissement)

Rénovation totale du site, intégrant si besoin les travaux nécessaires à la mise en conformité des lieux.

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

**5. Situation de l'établissement au regard des obligations**

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 6 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peut prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenu(e)s en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certains de ces prestations par des mesures de substitution.

**6. Engagement du ou des demandeur(s)**

J'atteste avoir qualifié pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) l'exacte des renseignements qui y sont contenus.

J' (nous) ai (avons) pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.



A: Chauvay

Le: 01/06/2015

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez le case ci-contre :   
Si vous êtes un particulier : La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux données contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portant pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Ministère chargé  
de la construction

**Bordereau de dépôt des pièces jointes au document  
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

*Veillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.*

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	<input checked="" type="checkbox"/> 1	1

**1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité**

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si l'établissement recevant du public est classé en 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations couvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12).	<input type="checkbox"/> 2	1
Si l'établissement est un établissement de 5 <sup>ème</sup> catégorie, une déclaration sur l'honneur de sa conformité aux mêmes règles.	<input checked="" type="checkbox"/> 3	1
Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral.	<input type="checkbox"/> 4	1



Ministère chargé  
de la construction

**Récépissé de dépôt du document  
tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée  
pour un établissement recevant du public  
rendu accessible  
entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.**

• **Toutefois, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.

- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

• **Votre dossier est complet** : la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

*(À remplir par les services préfectoraux)*

N° de l'Ad'ap - S : \_\_\_\_\_

Identité et adresse du demandeur : \_\_\_\_\_

Date de dépôt de la demande : \_\_\_\_\_

*Le document tenant lieu d'Ad'ap est approuvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus*

*Cachet de la préfecture, date et signature*

**Délais et voies de recours** : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



PREFECTURE DES VOSGES  
Direction Départementale des Territoires  
Commission d'Arrondissement de SAINT DIE DES VOSGES  
pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 17 Décembre 2013

## FICHE N° 78

### ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

à SAINT DIE DES VOSGES

Nom du demandeur : MAAF ASSURANCES représentée par Monsieur Pascal MAILLET  
Autorisation de travaux : 088 413 13 H 08  
Déposée le : 18 Novembre 2013 en DDT service accessibilité.

#### 1 - DESCRIPTION DU PROJET

Description du projet : Réaménagement d'une agence commerciale dans un bâtiment existant  
Adresse des travaux: 2 , rue de Foucharupt à 88100 SAINT DIE DES VOSGES  
Établissement de type : W  
et de catégorie : 5

- Bâtiment neuf     Création ERP par changement de destination     extension  
 Mise aux normes complète     Mise aux normes partielle  
 Aménagement dans/sur l'existant  
 Nouvelle enseigne dans galerie commerciale catégorie 1 à 4

#### 2 - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCESSIBILITE

*Projet conforme selon la réglementation en vigueur.*

#### 3 - SERVICES CONSULTES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- DDSIS : avis favorable en date du : 16 Décembre 2013

#### 4- AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ACCESSIBILITE du 17/12/13

avis FAVORABLE

#### 5 - AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SECURITE du 17/12/13

avis FAVORABLE



PREFET DES VOSGES

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS

Groupement Prévention Prévision Opérations

Service prévention

Réf : AS/VI/PREV/31 /2013

Affaire suivie par : Lieutenant Alain STAUB

Tel : 03 29 69 54 30

Fax : 03 29 69 54 29

Courriel : alain.staub@sdis88.fr

Golbey, le 16 DEC. 2013

Le Directeur Départemental des  
Services d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire

Service Urbanisme

Place Jules Ferry

88100 – SAINT DIE DES VOSGES

PJ : 1 étude de dossier

En application du code de l'urbanisme (et notamment de l'article R 421-15 alinéa 1), vous me consultez sur le dossier suivant :

**AT 413 13 H 08**

J'émet un avis global FAVORABLE à ce projet au titre des risques d'incendie et de panique avec les prescriptions et observations contenues dans le dossier d'étude ci-joint. Je vous saurais gré de bien vouloir les porter à la connaissance du pétitionnaire.

Le Directeur,  
*Pour le Directeur et par délégation,*

Lieutenant-Colonel Laurent PETITCOLIN

## ETUDE DE DOSSIER

CODE : 88413-0335-000  
ETABLISSEMENT : MAAF ASSURANCES  
COMMUNE : SAINT-DIE DES VOSGES  
TYPE : W CATEGORIE : 5 EFFECTIF : 13  
ACTIVITES SECONDAIRES :  
ADRESSE : 2, rue de Foucharupt - angle de la rue d'Alsace  
REFERENCE DU DOSSIER : AT 413 13 H 08

Le projet prévoit le réaménagement d'une agence commerciale MAAF.

### 1) REGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles R.123-1 à R-55, R.152-4 et R.152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- **Code de la Construction et de l'Habitation** (Art. L. 123-1 à L. 123-4, R. 123-1 à R. 123-55 et R. 152-6 et R. 152-7).

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

- **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** portant approbation des dispositions applicables aux établissements de la 5ème catégorie.

### 2) DOCUMENTS RECUS :

- Plans établis par : CAP BLES en date du : 12/11/2013
- Notice de sécurité établie par : CAP BLES en date du : 12/11/2013  
reçue le : 20/11/2013

### **3) PRESCRIPTIONS :**

Le maître d'ouvrage devra respecter les engagements pris dans la notice de sécurité. En outre les prescriptions suivantes devront être réalisées :

- Des certificats délivrés par les entrepreneurs attesteront de la conformité des installations techniques (électricité, chauffage,) ainsi que de la bonne tenue au feu des produits, matériaux et éléments utilisés en construction (Art. L 111-8).

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

## RAMPE EN FIBRE DE VERRE

## ACCESSIBILITE

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de Gerland - 04 37 28 08 14

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

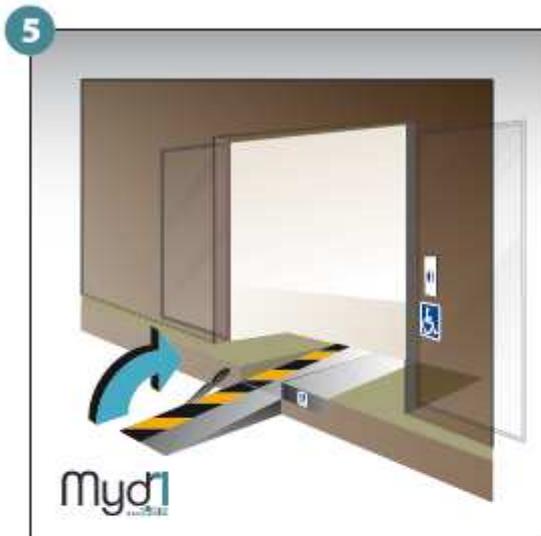


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

---

## AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001

---



# ➤ Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



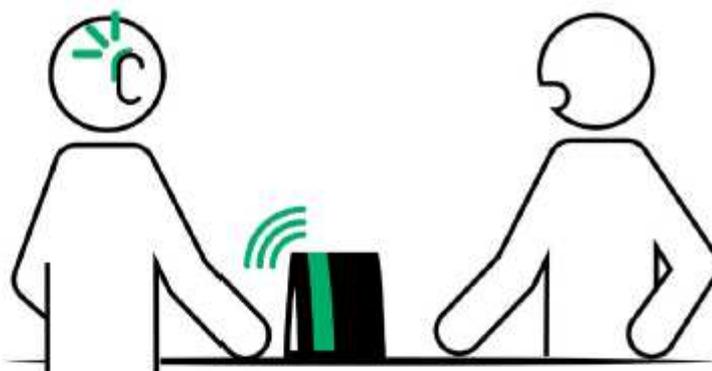
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul> <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,  
Le contrôle du groupe moteur,  
Le contrôle du système de transmission mécanique,  
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,  
Le contrôle des boîtes à boutons,  
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,  
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,  
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence